

LE GRAND BORNAND



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 27 mai 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE à Mme Christelle LE BIAVANT, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Christiane PERRIER.

Absente : MME Laëtitia SOCQUET-CLERC.

MME Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET D'INSTALLATIONS POUR LA PRATIQUE DU SKI AUPRES DE L'ESF

M. le Maire rappelle que dans le contexte induit par l'épidémie de coronavirus, les écoles de ski de la station ont fait l'effort de maintenir une offre d'animation et d'enseignement pour les enfants sur le front de neige du Chinaillon desservi pour les fils neige du Lutin et du Castor ainsi que pour les tapis skieurs des Outalays et du mini-schuss. En ce qui concerne les fils neige, ces derniers n'ont été autorisés à fonctionner qu'à compter du 6 février 2021.

Afin de tenir compte de ce contexte et en considération des prestations fournies par les écoles de ski, M. le Maire propose de ne pas leur facturer la mise à disposition de ces installations.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de suivre cette proposition et de procéder en conséquence à la remise gracieuse des redevances dues au titre de la saison d'hiver 2020/2021 pour le terrain de la Floria et pour le fil neige « Le Lutin » pour des montants respectifs de 462,05 € HT et 2 323,45 HT.

A cet effet, il a approuvé l'avenant n° 4 à la convention conclue avec l'ESF et autorisé M. le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CHARMIEUX ET DE L'ESPACE GRAND-BO A L'ASSOCIATION "MAISON DE L'ENFANCE"

M. Henri POCHAT-BARON ne prenant pas part au vote, a quitté la séance.

M. le Maire rappelle que la Commune soutient depuis de nombreuses années l'objectif général que la Maison de l'Enfance s'engage à poursuivre et notamment :

- L'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans dont les parents ont une activité professionnelle ou assimilée (32 places au village, 5 places au Chinaillon) ;
- L'accueil temporaire des enfants de moins de 6 ans qu'il soit régulier ou occasionnel, quel que soit le statut professionnel des parents (15 places au village et 25 places au Chinaillon en saison d'hiver) ;
- L'accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH).

Les missions prévues dans les statuts de l'Association Maison de l'Enfance nécessitent la mise à disposition des locaux communaux situés dans les bâtiments de l'Espace Grand-Bo et du Charmieux. A cet effet, M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec la Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, ladite convention en précisant que :

- Ces locaux sont mis à disposition à titre gracieux ;
- Les charges seront supportées par la Maison de l'Enfance ;
- La collectivité se réserve le droit de récupérer les locaux pour l'organisation de manifestations ou d'événements sans que la Maison de l'Enfance ne puisse réclamer aucune indemnité ni compensation.

Le Conseil Municipal a ensuite autorisé M. le Maire à signer cette convention.

**AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU SOUTIEN
AUX INITIATIVES STRUCTURANTES EN FAVEUR DU MAINTIEN DE
L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE**

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que le contexte de crise sanitaire, ainsi que la fermeture administrative des remontées mécaniques, ont eu des conséquences sans précédent pour les acteurs de la montagne.

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, au titre de sa compétence tourisme, lancer un plan de soutien à destination des collectivités support de stations de ski en mobilisant une enveloppe de 10,4 millions d'euros. Il s'agit de soutenir les initiatives en faveur du maintien de l'attractivité touristique des stations de sport d'hiver qui ont fait l'effort de proposer, pour la saison hivernale 2020/2021, une offre adaptée malgré la fermeture des remontées mécaniques.

Ce fonds est à destination des collectivités et des syndicats intercommunaux, qui ont engagé des dépenses afin de maintenir ou de développer des activités neige (déneigement, damage, production de neige de culture, sécurisation des domaines, mise en place de modes doux de déplacement...) et pour lesquelles les dépenses restant à charge pour l'hiver 2020/2021 sont supérieures à celles de la saison 2019/2020. Ce reste à charge correspond aux dépenses réellement supportées par les collectivités et les syndicats intercommunaux, déduction faite des recettes dédiées.

Le montant de l'aide proposée s'élève à 50 % maximum du reste à charge pour la commune et est plafonné à 1 million d'euros.

Mme Hélène FAVRE BONVIN présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour la saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, certifie que le reste à charge de la Commune des dépenses engagées pour maintenir des activités neige, déduction faite des recettes dédiées, s'élève à 2 010 603,50 €. Il sollicite en conséquence le versement d'une aide d'un million d'euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du soutien aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique, pour la saison d'hiver 2020/2021.

Le Conseil Municipal a ensuite autorisé M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment le tableau récapitulatif des dépenses.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - ALIMENTATION EN EAU - UNITE PASTORALE DE LA BOMBARDELLAZ

M. le Maire rappelle le contexte d'exploitation pastorale de l'alpage communal de La Bombardellaz. Cet alpage constitue un potentiel pastoral intéressant pour la réinstallation d'une activité pastorale. Un des besoins essentiels identifié est la nécessité d'améliorer et de sécuriser l'alimentation en eau de ce secteur tant pour l'activité pastorale que pour les chalets existants et le Refuge de la Bombardellaz. Deux captages existent mais ne sont pas aménagés de façon durable et les volumes de stockage d'eau sont actuellement insuffisants.

Pour ce faire, M. le Maire propose d'améliorer la situation technique par l'aménagement des deux captages, la mise en place des adductions correspondantes ainsi que l'implantation d'un réservoir béton destiné au stockage de l'eau potable et l'installation d'une citerne souple pour l'eau d'abreuvement des troupeaux.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à un montant de 90 000 € HT comprenant les travaux, l'expertise d'un hydrogéologue ainsi que l'appui au montage du dossier de demande de subvention par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ce projet d'alimentation en eau de l'unité pastorale de La Bombardellaz ainsi que des autres usagers du secteur, et a sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - ALIMENTATION EN EAU – UNITE PASTORALE DE SAMANCE

M. le Maire rappelle le contexte d'exploitation pastorale de l'alpage communal de Samance. Cet alpage est mis en valeur par un troupeau de bovins et de caprins laitiers dont la production est entièrement transformée sur place en AOP fromagère.

M. le Maire indique que la récurrence des sécheresses estivales a mis en évidence la nécessité d'intervenir concernant l'alimentation en eau pour l'abreuvement des troupeaux ainsi que pour les besoins en eau potable nécessaire à l'atelier de transformation fromagère.

Les travaux projetés concernent la reprise de deux captages existants, la mise en place d'un refoulement pour alimenter un stockage en citerne souple à un point haut afin de permettre une distribution par gravité.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à un montant de 85 000 € HT comprenant les travaux, l'expertise d'un hydrogéologue ainsi que l'appui au montage du dossier de demande de subvention par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ce projet d'alimentation en eau de l'unité pastorale de Samance et a sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

PARTICIPATION FINANCIERE A ACCORDER AU SYNDICAT AGRICOLE POUR LES DOMMAGES CAUSES PAR LES CAMPAGNOLS

M. le Maire expose que de nombreux terrains agricoles notamment sur le secteur du fond de la Vallée du Bouchet ont subi ce printemps des dommages importants causés par les campagnols et que les agriculteurs concernés par ce fléau ont dû engager des sommes importantes pour l'achat de semences.

Il propose d'apporter une participation financière de la Commune pour la prise en charge d'une partie des dépenses engagées pour la remise en état des terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de verser, à titre exceptionnel, au Syndicat Agricole une participation financière pour la prise en charge d'une partie des dépenses relatives à l'achat de réensemencements.

Il a précisé que cette somme correspondra à 50 % des factures d'achat de semences pour les agriculteurs sinistrés, dans la limite de 10 000 € et ce, pour une période de prise en compte des dépenses comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 octobre 2021.

VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° DEL2020/057 du 14 avril 2021 fixant le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2021.

Il rappelle qu'à cette date, l'attribution des subventions à l'Association Point d'Orgue et au Ski-Club avait été repoussée à une séance ultérieure.

L'Association Point d'Orgue a depuis confirmé la programmation de ses concerts estivaux et le Ski-Club ayant maintenant connaissance des montants d'aides du Département et de la Région, a pu finaliser son budget prévisionnel.

M. le Maire présente également la demande de subvention du Club Omnisports de Courcouronnes Cyclisme Féminin (COCCF), organisateur de la course cycliste féminine « Donnons des elles au vélo J-1 » qui fera étape au Grand-Bornand le vendredi 2 juillet prochain.

Le Conseil Municipal a fixé comme suit, à l'unanimité, le montant des subventions de fonctionnement à allouer pour l'année 2021 aux associations suivantes :

| | |
|---|----------|
| – Association Point d'Orgue..... | 7 200 € |
| – Ski-Club du Grand-Bornand..... | 34 000 € |
| <i>Dont subvention de fonctionnement</i> | 20 000 € |
| <i>Dont subvention de soutien aux athlètes espoirs</i> | 14 000 € |
| – Club Omnisports de Courcouronnes Cyclisme Féminin (COCCF) | 1 500 € |

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR AVEC LE SKI-CLUB

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la Commune pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Puis, il donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention à intervenir avec le Ski-Club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention à intervenir avec le Ski-Club et a autorisé M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE DE PRIMES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CHAMPIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les performances de Tessa WORLEY et Léo LE BLE-JAQUES au titre de la saison d'hiver 2020/2021 et propose à l'assemblée d'accorder, à titre exceptionnel, une prime à ces athlètes.

Considérant que les performances réalisées par Tessa WORLEY et Léo LE BLE-JAQUES contribuent à la promotion et au développement du sport et à l'attractivité touristique sur la Commune, ce qui relève de l'intérêt public local, et qu'il convient d'encourager le renouvellement de ces performances par l'octroi d'une aide financière, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de verser une prime exceptionnelle d'un montant de :

- 10 000 € à Tessa WORLEY au titre de sa médaille de bronze en slalom parallèle,
- 5 000 € à Léo LE BLE-JAQUES au titre de sa médaille de bronze en snowboard cross par équipe.

SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL

M. le Maire rappelle les bases définies par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016 et n° 091/2020 du 9 juillet 2020 pour les subventions accordées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement des aides aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection comme suit :

- Sur constructions neuves ou récentes pour un montant global de 20 464,88 €.
- Sur constructions anciennes pour un montant global de 6 600 €.

MODIFICATION DES MODALITES ET CONDITIONS D'IMPOSITION ET FIXATION DU TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR

M. le Maire rappelle que la Commune a institué la taxe de séjour sur son territoire depuis 1986 contribuant ainsi au financement d'une partie des dépenses publiques nécessaires à l'activité touristique.

Les lois de finances des 28 décembre 2019 et 29 décembre 2020 ainsi que le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ont modifié les dispositions relatives à la taxe de séjour.

Pour tenir compte de ces évolutions règlementaires et législatives le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à la mise à jour des tarifs et des modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

| Catégories d'hébergement | Tarif appliqué |
|---|----------------|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les modalités de déclaration et de collecte demeurent inchangées.

VOTE DES TARIFS DES REMONTEES MECANQUES POUR LA SAISON D'ETE 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la S.A.E.M. « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la S.A.E.M. « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2021 comme suit :

| | Tarif Public 2021 | | Tarif Pass'Loisirs | | Tarif Personnes à Mobilité Réduite |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|------------------------------------|
| | Adulte | Enfant (5-14 ans) | Adulte | Enfant (5-14 ans) | |
| TC ROSAY | | | | | |
| Accès | 8,50 € | 6,30 € | 7,70 € | 5,80 € | 4,30 € |
| TS LCHAT | | | | | |
| Accès | 8,20 € | 6,10 € | 7,40 € | 5,60 € | 4,10 € |
| TS CHATELET | | | | | |
| Accès | 8,50 € | 6,30 € | 7,70 € | 5,80 € | 4,30 € |
| TC ROSAY + TS LCHAT ou TS CHATELET + TS LCHAT | | | | | |
| Accès | 12,20 € | 9,20 € | 11,00 € | 8,10 € | 6,10 € |
| TC ROSAY + TS LCHAT + TS CHATELET | | | | | |
| Accès | 13,00 € | 9,70 € | 11,70 € | 8,50 € | 6,50 € |
| Journée | 19,00 € | 15,20 € | 17,00 € | 13,30 € | 9,50 € |
| Saison | 170,00 € | | | | |
| Carte 10 accès | 73,50 € | | | | |

VOTE DES TARIFS DES DROITS DE PLACE APPLICABLES POUR LES MARCHES ET FOIRES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place et le tarif de mise à disposition de fourniture d'électricité sur le marché hebdomadaire du mercredi au village et sur le marché saisonnier du dimanche au Chinaillon ainsi que sur les foires.

M. le Maire précise que le Comité consultatif des marchés, au sein duquel sont représentés les Syndicats Professionnels, s'est réuni le 19 mai 2021. Il a émis le souhait de reconsidérer à terme les tarifs des droits de place au vu notamment des résultats d'une étude comparative à mener sur les conditions d'accès des commerçants non-sédentaires aux différents marchés de Haute-Savoie.

M. le Maire propose donc, dans un premier temps, de reconduire les tarifs actuels uniquement pour le second semestre 2021 et, dans un second temps, de fixer lors d'une séance ultérieure et à l'issue du rendu de l'enquête, les nouvelles conditions d'accès au marché pour 2022.

M. le Maire propose également de prendre en compte la période de Covid-19 pendant laquelle les commerçants non-sédentaires dits « non essentiels » n'ont pu exercer leur activité, soit du 3 avril 2021 au 18 mai 2021, alors qu'ils avaient acquitté leur droit de place.

Sachant que les professionnels n'ayant pu exercer leur activité durant cette période sont les mêmes que ceux qui exercent pendant la période estivale, il propose d'appliquer pour le second semestre 2021, un tarif des droits de place proratisé et prenant en compte les 6 marchés pour lesquels ils n'ont pu être présents.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir, comme suit, les tarifs applicables pour la période du 23 juin 2021 au 15 décembre 2021 inclus :

1) Droits de place pour le marché hebdomadaire du mercredi au village :

- Tarif journalier haute saison : 5,10 € le ml
(du 1^{er} mercredi de juillet 2021 au 1^{er} mercredi de septembre 2021 inclus)
- Tarif journalier hors saison : 3,00 € le ml
- Abonnement 2^{ème} semestre 2021
 - * Pour les commerces dits « alimentaires » : 40,50 € le ml
 - * Pour les commerces dits « non essentiels » : 30,00 € le ml

2) Droits de place pour le marché saisonnier du dimanche au Chinaillon

- Tarif journalier : 5,10 € le ml

3) Droits de place pour les foires :

- Tarif journalier : 3,00 € le ml

4) Fournitures d'électricité sur es marchés et foires :

- Emplacement abonné 2^{ème} semestre 2021 (payable lors du placement de l'abonnement)
 - * Pour les commerces dits « alimentaires » : forfait de 65,30 €
 - * Pour les commerces dits « non essentiels » : forfait de 50,00 €
- Emplacement passager : 4,30 € par marché et par emplacement.

VOTE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS SUPPORTANT LES PISTES DE SKI DE FOND - SAISON D'HIVER 2020/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les bases d'indemnisation des propriétaires de terrains supportant les pistes de ski de fond en vue de la réparation des préjudices directs et certains causés par l'exercice de cette activité.

Il rappelle que 3 zones ont été définies en fonction de la nature, de la situation, de la vocation des terrains supportant les pistes de ski de fond.

M. le Maire, M. Jean-Michel DELOCHE, M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ et M. Martial MISSILLER se sont alors retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a confirmé la délimitation des 3 zones précitées et a décidé de fixer comme suit le montant de l'indemnité à allouer pour la saison d'hiver 2020/2021 :

- Montant de l'indemnité allouée par m² de terrain :
 - * zone 1 : 0,03441 euro,
 - * zone 2 : 0,02275 euro,
 - * zone 3 : 0,01165 euro,
- Majoration de 2 fois le prix de la zone considérée pour les zones boisées en raison des préjudices particuliers causés par le passage des pistes de ski de fond.
- Attribution de la somme minimum de 40 euros par propriétaire.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD A INTERVENIR AVEC LE GAEC LE VIEUX VILLAGE CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE DES GETTIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement du domaine skiable des Gettiers, un protocole d'accord a été signé entre la Commune et le GAEC Le Vieux Village le 11 juin 2019.

Ce protocole d'accord avait pour objet de fixer les mesures d'accompagnement et d'indemnisation du GAEC Le Vieux Village conformément à la charte nationale pour la coopération entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et Domaines Skiabiles de France pour le développement équilibré de l'économie de montagne.

Il fixait également les indemnités agricoles et attribution de compensations fourragères sur la base des propositions d'indemnisation établies par la Chambre d'Agriculture, calculée sur la base d'une surface d'emprise théorique de 127 285 m².

En raison des difficultés rencontrées en cours de chantier, l'enherbement initialement prévu à l'automne 2019 n'a pu être réalisé qu'en fin d'été 2020.

Par ailleurs, il a été décidé d'engager à l'automne 2020 des travaux d'aménagement de la piste à la sortie du hameau des Gettiers non prévus initialement.

Le rapport en date du 24 avril 2021 établi par le Cabinet Agrestis dresse le bilan et l'état des surfaces agropastorales réellement impactées.

Sur la base de ce rapport et des accords convenus, le décompte du versement à intervenir au plus tard le 30 juin 2021 s'élève à 22 102 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 au protocole d'accord à intervenir avec le GAEC « Le Vieux Village » et a autorisé M. le Maire à signer ledit avenant.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DES LOCAUX DE LA MAIRIE **- LOT 8 CARRELAGE / FAÏENCE**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, lors des séances du 13 août et 28 octobre 2020 neuf des onze lots composant l'opération de restructuration des locaux de la mairie, à savoir :

- Lot 1 : société ANDRE DELOCHE & Fils pour un montant de 126 123.00 € ;
- Lot 3 : société AMP ETANCHEITE pour un montant de 6 634.23 € ;
- Lot 5 : société MEUBLES VULLIET pour un montant de 104 479.15 € ;
- Lot 4 : société TMI pour un montant de 34 550.00 € ;
- Lot 6 (Serrurerie) à la société BBN pour un montant de 1 892.00 € ;
- Lot 7 : société SOLA pour un montant de 61 410.30 € ;
- Lot 9 : société COULEUR DES CIMES pour un montant de 31 973.00 € ;
- Lot 10 (Chauffage - ventilation) à la société POISSON pour un montant de 88 372.73 € ;
- Lot 11 : société MERMILLOD ELECTRICITE pour un montant de 72 953.74 €.

Les travaux relatifs à la pose de carrelage et faïence (lot n° 8) n'ayant fait l'objet d'aucune proposition, un marché sans mise en concurrence a été formalisé selon les dispositions prévues aux articles L2122-1 et R2122-2 3° du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le marché à conclure avec la SARL IMPOCCO CATANIA pour un montant de 40 014.00 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer les pièces afférentes au lot n° 8 (carrelage & faïence).

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DU GARAGE DU VENAY

M. le Maire expose que pour les communes ne disposant pas de moyens suffisants pour étudier la faisabilité technique et financière d'une opération de construction et/ou de réhabilitation comprenant du logement aidé, le Département de la Haute-Savoie propose quelques jours d'ingénierie afin de mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement du projet.

Il est donc proposé de confier au service « pôle de compétences » du Département de la Haute-Savoie l'étude de faisabilité et l'instruction du dossier de réhabilitation du bâtiment situé au Chinillon, lieudit Pont de Venay, en logements saisonniers et permanents. Le financement de la mission est intégralement pris en charge par le Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention d'assistance technique à passer avec le Département de la Haute-Savoie et a autorisé M. le Maire à la signer.

MODIFICATION APPORTEE AUX DELIBERATIONS DES 20 DECEMBRE 2018 ET 24 SEPTEMBRE 2020 APPROUVANT LA CONVENTION ARTICLE L342-1 DU CODE DU TOURISME AVEC LA SOCIETE MGM POUR L'EDIFICATION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME AU LIEUDIT « SUIZE »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle la Commune approuvait la signature d'une convention article L342-1 du code du tourisme avec la société MGM pour la réalisation d'une résidence de tourisme dénommée « Les Chalets de Joy » située au lieu-dit « Suize ». Il rappelle également la délibération du 24 septembre 2020 par laquelle la Commune approuvait la version modifiée de ladite convention.

Ce conventionnement est consécutif à la délivrance, le 4 janvier 2019, du permis de construire n° 074 136 18X0014 et de son modificatif n° 074 136 18X0014 M01 délivré le 2 octobre 2020 (arrêté rectifié le 7 octobre 2020). Ces deux permis ont été transféré à la SCCV LES CHALETS DE JOY le 12 décembre 2020. Avant de devenir propriétaire du terrain, l'opérateur a signé son engagement de mener à son terme ce conventionnement avec la Commune.

A ce jour, la convention n'a pas encore été réitérée en la forme authentique. En effet, l'opérateur a sollicité des modifications liées à la finalisation du programme, nécessitant d'adapter à la marge la rédaction en conséquence.

Monsieur le Maire présente ces modifications apportées à la convention, résumées comme suit :

- le classement de la résidence de tourisme sera de type cinq étoiles au lieu de quatre.
- si le nombre de logements touristiques reste inchangé (52), il sera réalisé 4 logements (studio) pour le personnel au lieu de 3.
- la description du programme a été reprécisée pour chaque niveau, sans toutefois modifier l'économie générale du projet.

M. le Maire ajoute que la convention prendra effet à compter du jour de sa signature de manière à régir les périodes de construction et d'exploitation. La convention expirera ainsi au terme d'une durée de vingt années à compter du jour d'ouverture au public de la résidence de tourisme. Pendant cette durée, l'exploitation de la résidence de tourisme devra être maintenue, dans le respect de son programme et de sa destination. Par ailleurs, cette destination devra être maintenue sans possibilité de transformation en tout ou partie à destination d'habitation tant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne le permettront pas.

M. le Maire précise que les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications apportées à la convention article L342-1 du tourisme intervenue avec la Société CHALETS DE JOY et a donné pouvoir à M. le Maire pour la signer.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE « SCCV GRAND-BORNAND 7106 CHINAILLON » POUR L'EDIFICATION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME AU CENTRE DU CHINAILLON

M. le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la cession (partielle) de la parcelle A2425 sise au lieudit « Le Chinaillon ». Cette cession est engagée dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement touristique, consistant en la construction d'une résidence de tourisme 4 étoiles comprenant 87 logements. Ce projet comprend également des locaux de services et des espaces de bien-être, un restaurant ainsi qu'un ascenseur public permettant l'accès au front de neige.

Cette même délibération stipulait qu'une convention de type article L.342-1 du Code du tourisme devait être conclue préalablement à la mise en œuvre de l'opération et que celle-ci serait soumise à une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations retenues par la Commune dans son Plan Local d'Urbanisme en matière de développement de lits professionnels pour répondre aux carences des lits chauds constatées sur la station.

Il indique que la convention prendra effet à compter du jour de sa signature de manière à régir la période de construction. La convention expirera ainsi au terme d'une durée de vingt années à compter du jour d'ouverture au public de la résidence de tourisme. Pendant cette durée, l'exploitation de la résidence de tourisme, et du restaurant devra être maintenue, dans le respect de son programme et de sa destination. Par ailleurs, cette destination devra être maintenue sans possibilité de transformation en tout ou partie à destination d'habitation tant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne le permettront pas.

Au regard des délais, M. le Maire précise que les travaux de construction et les aménagements des abords de la résidence de tourisme et du restaurant, en exécution du permis de construire, devront être intégralement exécutés et achevés au cours du quatrième trimestre 2024. De sorte que la résidence de tourisme et le restaurant puissent être ouverts en totalité à la clientèle pour le 15 décembre 2024.

M. le Maire ajoute qu'en cas de non-exécution de l'une quelconque des obligations, et si la mise en demeure de la Commune du Grand-Bornand est restée sans effet, l'opérateur sera de plein droit redevable envers la Commune du Grand-Bornand d'une (ou plusieurs) indemnité(s) forfaitaire(s) journalière(s).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention article L 342-1 du tourisme à intervenir avec la Société SCCV GRAND BORNAND 7106 CHINAILLON et a donné pouvoir à M. le Maire pour la signer.

ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT "LE TERRET"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la délibération du 25 février 2019 par laquelle il approuvait une promesse d'échange de terrain sur le secteur du Terret.

Cet échange permettait notamment à la Commune l'acquisition de parcelles sur lesquelles sont tracés des parcours de ski nordique et de cheminements piétonniers, l'implantation du réseau neige de culture ainsi que l'emplacement de stockage de neige garantissant l'organisation des futures épreuves de coupe du monde de biathlon.

À ce jour, si un compromis a été signé le 18 mars 2019, cet échange n'a pas fait l'objet d'un acte notarié par la suite.

En effet, suite au décès du vendeur, et à l'évolution de la réflexion avec les personnes représentant sa succession, le principe d'échange a été abandonné au profit d'une acquisition directe par la Commune, assortie de servitudes sur la partie de terrain ne faisant pas l'objet d'une cession.

Les emprises de terrain cédées à la Commune représentent une surface cadastrale de 8692 m².

Compte tenu des dispositions d'urbanisme applicables à ces parcelles, les parties se sont entendues pour un prix total d'acquisition fixé à 45 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de ces terrains et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT "LA MULATERIE"

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de parcelles cadastrées B2001 (95m²) et B2004 (447m²), sises au lieudit « La Mulaterie » a fait part de son intention de vendre ses biens à la Commune.

Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé n° 56 du Plan Local d'Urbanisme dont la finalité est l'aménagement de la route de l'Envers du Chinaillon et ses stationnements. S'inscrivant pleinement dans la logique de la mise en œuvre du PLU, la Commune a confirmé son intérêt de se porter acquéreur de ces parcelles.

Considérant la nature des biens à acquérir, intégrant le domaine public, et concernés à ce titre par l'entretien et la viabilité hivernale, ce transfert de propriété sera réalisé au prix de 1 626 € pour une surface de 542 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition de ces parcelles et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEUDIT "LORMAY"

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section C n°2047 (259m²) et 2663 (3494m²) sises au lieudit « Lormay » et la Commune se sont rapprochés pour réaliser un transfert de propriété.

Ces biens consistent en des parcelles boisées d'une contenance cadastrale totale de 3753m². Classées en zone NDe du Plan Local d'Urbanisme, est également concernée en majeure partie par l'emplacement réservé n°122 dont la finalité est l'aménagement d'espaces publics et de loisirs à l'amont du Pont de Lormay. M. le Maire évoque tout l'intérêt de se porter acquéreur de ce bien, s'inscrivant pleinement dans la logique de la mise en œuvre du PLU.

M. le Maire précise en outre que cette acquisition permet à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière sur le secteur de Lormay, cette parcelle étant contigüe au vaste tènement communal s'étendant les espaces boisés limitrophes (dont cette parcelle fait partie) et le secteur stratégique de l'Auberge Nordique.

Compte tenu de dispositions d'urbanisme applicables à ce secteur et de la valeur du bien estimé par l'ONF, le prix d'acquisition a été fixé d'un commun accord à 27 165 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition de ces parcelles et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

ACQUISITION DE TERRAIN AUX LIEUDITS "LES FROIDES" ET "LES COMBES"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la propriétaire des parcelles cadastrées B2460 et C72 sises respectivement aux lieux dit « Les Froides » et « Les Combes », pour une surface totale de 17 400 m², a fait part de son intention de vendre ses biens à la Commune.

Ces parcelles, classées en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sont également concernées par l'emprise du domaine skiable alpin et supportent des installations de remontées mécaniques. Aussi, dans ce cadre, la Commune a confirmé son intérêt de se porter acquéreur de ces parcelles.

Compte tenu de la nature des biens à acquérir et de leurs usages, le prix total a été fixé à 45 008 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition de ces parcelles et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

CREATION D'EMPLOIS

M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

| Postes | Durée et temps de travail | Catégorie |
|---|--|------------------|
| Création d'un poste de gestionnaire des ressources humaines compte tenu de l'indisponibilité du responsable des RH | 3 ans Temps complet | A |
| Poste saisonnier bâtiments : suppression d'un poste à 20h et création d'un poste à temps complet | Du 1 ^{er} juin au 30 novembre 2021 Temps complet | C |
| Création d'un poste saisonnier voirie en remplacement d'un agent en disponibilité | Du 1 ^{er} juin au 30 novembre 2021 Temps complet | C |
| Création d'un poste d'adjoint technique pour la cantine du Chinaillon en remplacement de l'agent titulaire du poste | Permanent 28 heures | C |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des emplois et a autorisé M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION ET LES COURS D'AQUAGYM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs recrutés pour la saison d'été 2021, et ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation de la piscine municipale, afin de leur permettre d'y exercer à titre personnel, l'enseignement de la natation et les cours d'aquabike.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ladite convention et a autorisé M. le Maire à la signer pour chacun des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE" ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVT

M. le Maire expose qu'en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a délibéré favorablement, dans sa séance du 23 mars dernier, pour que la CCVT soit organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette position était susceptible d'être reconsidérée, en fonction des échanges à conduire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la décision définitive de prise de compétence étant alors subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat en matière de mobilité proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mai 2021.

Dans le cadre de cette convention, la Région s'engage :

➤ A l'échelle du territoire de la CCVT à :

- Promouvoir les services réguliers de transports publics de services ;
- Promouvoir les services à la demande de transports publics de personnes ;
- Maintenir les services de transports scolaires ;
- Conduire une politique volontariste en matière de parcs relais routiers et d'aires de covoiturage ;
- Promouvoir les services relatifs aux mobilités douces (vélo).

➤ Dans les stations à :

- Renforcer les services skibus, notamment en maintenant sa participation financière (260 000 €) et en prenant en charge à 100 % les coûts du nouveau marché de transport à périmètre constant et à 50 % les nouvelles lignes ainsi que les évolutions d'amplitude horaire et période de fonctionnement.
- Le Région s'engage également à financer un verdissement du parc de véhicules au profit de la préservation de l'environnement et à prendre en charge les travaux d'aménagement et d'entretien des arrêts de cars.

Enfin, des instances de gouvernance locale seront également organisées afin de garantir un échange régulier entre les élus du territoire de la Communauté de Communes et un élu régional local référent.

A l'examen des propositions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence mobilité à la CCVT, et en conséquence à la modification des statuts de la CCVT.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° décision | Objet |
|--------------------|---|
| DEC2021/014 | Différé de 70 079,66 € d'échéances en capital prévues en 2021 au Budget Annexe Auberge Nordique et étalement sur la durée résiduelle du prêt "A0118110 - Réhabilitation et Extension Auberge Nordique" de la Caisse d'Epargne |
| DEC2021/015 | Modification de la décision du Maire n° DEC2021/014 (Ajout des 0,05% de frais d'avenant) |
| DEC2021/016 | Contrat de prestation de services avec Mme Nadia PAITRY pour la gestion des marchés |
| DEC2021/017 | Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 15 (mobilier) – à intervenir avec l'Entreprise MADE IN DESIGN pour un montant en moins-value de 5 720,70 € HT |
| DEC2021/018 | Avenant n° 1 au marché de travaux de l'Espace culturel La Source - lot 1 (décors) – à intervenir avec l'Entreprise SUD SIDE pour un montant en plus-value de 31 840,58 € HT |
| DEC2021/019 | Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 13 (peinture) – à intervenir avec l'Entreprise SM PEINTURE pour un montant en plus-value de 3290,00 € HT |
| DEC2021/020 | Avenant n° 1 au marché de restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 3 (étanchéité) – à intervenir avec l'Entreprise AMP pour un montant en plus-value de 2 376,23 € HT |
| DEC2021/021 | Vente lot bois de chauffage situé au lieudit « Les Potais » à Mme Chantal PERRILLAT-MERCEROT |
| DEC2021/022 | Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 10 (chauffage) – à intervenir avec l'Entreprise PESSEY FOURNIER pour un montant en plus-value de 2 853,00 € HT |
| DEC2021/023 | Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 6 (menuiseries intérieures) – à intervenir avec l'Entreprise MEUBLES VULLIET pour un montant en moins-value de 14 219,21 € HT |

Au Grand-Bornand, le 4 juin 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

